



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/10/2016  
Reçu en préfecture le 12/10/2016  
Affiché le **13 OCT. 2016**  
ID : 056-215601626-20161005-DB20161009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 5 octobre 2016

**GARANTIE D'EMPRUNT MUTUALITE FRANCAISE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absent :**

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28  
Pouvoirs : 04  
Absent : 01

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT MUTUALITE FRANCAISE**

Rapporteur : Michel ROUALO

La Mutualité Française a décidé une opération de renégociation d'un financement réalisé en 2012 pour financer la reconstruction de la Maison de convalescence située à Kerpape à Ploemeur. La ville de Ploemeur a accordé sa garantie pour cet emprunt réalisé auprès du Crédit Foncier par délibération du 15 décembre 2011.

La Mutualité Française souhaite refinancer le prêt du Crédit Foncier n° 771 22 76 J, dont le capital restant dû au 30/11/2016 est de 2 531 949,70 €, auprès de la Société Générale en souscrivant un nouvel emprunt de 2 531 949,70 €.

Il est proposé d'accorder la garantie de la ville de Ploemeur à concurrence de 50 % du montant de l'emprunt précité.

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil a accordé sa garantie sur l'emprunt réalisé par la Mutualité Française pour financer la reconstruction de la Maison de convalescence située à Kerpape à Ploemeur.

Vu la demande formulée par la Mutualité Française,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1er :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 %, soit 1 265 974,85 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 531 949,70 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières définies ci-dessous :

Montant : 2 531 949,70 €

Durée : 158 mois

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,30 %

Décaissement : en une seule fois

Remboursement des échéances : 158 mensualités consécutives de 17 444,23 €

Garanties : Lorient agglomération 50 %, Commune de Ploemeur 50 %

Taux Effectif Global : 1,30 %

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** MANDATE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Emprunteur et pour signer tous documents.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Jeunesse, sport, santé » du 26 septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

  
  
**Ronan LOAS,**  
**Maire**